

Communauté de communes



CC de l'Outre-Forêt
4 rue de l'École
67250 Hohwiller

Téléphone 03 88 05 61 10
Email contact@cc-outreforet.fr
Web www.cc-outreforet.fr

ARRETÉ

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau

Le Président,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau approuvé le 21 octobre 2015, modifié le 28 septembre 2016, le 18 décembre 2019, le 15 décembre 2020, le 19 mai 2021 et le 29 septembre 2021, révisé par procédure allégée le 29 juin 2022 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 6 juillet 2022 et son avis en date du 10 août 2022 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2022 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 19 septembre 2022 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau ayant pour objet la création d'une zone agricole constructible à Reimerswiller (Betschdorf).
- ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du mardi 15 novembre à 13h30 au jeudi 1^{er} décembre 2022 à 12 heures**, pour une durée de 17 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur Dominique GUNTZ, gérant de société à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est le siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

Les dossiers d'enquête publique sur support papier seront déposés à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et à la mairie de Betschdorf et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Communauté de Communes de l'Outre-Forêt :

Lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mardi de 13h30 à 17h00

Mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Mairie de Betschdorf :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.cc-outreforet.fr/>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants :

- **Mardi 15 novembre 2022 de 13h30 à 17h00 – Communauté de communes de l'Outre-Forêt,**

- **Mercredi 23 novembre 2022 de 8h30 à 12h00 – Mairie de Betschdorf,**

- **Jeudi 1^{er} décembre 2022 de 9h00 à 12h00 – Communauté de communes de l'Outre-Forêt**

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignnant sur un des registres cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés au siège de la communauté de communes et à la mairie de Betschdorf

- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, à la communauté de communes, sise au 4 rue de l'École 67250 HOHWILLER

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : contact@cc-outreforet.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

ARTICLE 10 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la communauté de communes, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la communauté de communes, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté de Communes et à la mairie de Betschdorf pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes pendant la même durée.

ARTICLE 12 : L'autorité responsable du projet de modification n°5 du PLUi du Hattgau est la communauté de communes de l'Outre-Forêt représentée par son Président Paul HEINTZ et dont le siège administratif est situé au 4 rue de l'Ecole 67250 HOHWILLER. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration intercommunale à cette adresse.

ARTICLE 13 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de de la Communauté de Communes, dans la commune de Betschdorf et dans le secteur concerné par la modification du PLUi du Hattgau, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
- Monsieur Dominique GUNTZ, commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Maire de la commune de Betschdorf ;

Fait à HOHWILLER, le 20 octobre 2022

Le Président,

Paul HEINTZ

